

Les moyens de soutien doivent être prouvés au niveau du revenu minimum garanti en Roumanie (conformément à la loi n ° 416 du 18 juillet 2001 relative au revenu minimum garanti, telle que modifiée et complétée) et la preuve peut être faite par :

- bulletin de pension émis au plus 3 mois avant la date d'entrée sur le territoire de la Roumanie (autre document similaire),
- déclaration concernant l'impôt global sur le revenu pour l'année précédant la date d'entrée sur le territoire de la Roumanie (autre document similaire) ,
- un relevé bancaire ou tout autre document équivalent attestant que le requérant perçoit les revenus nécessaires pour assurer sa subsistance.

La preuve des moyens de soutien pour les membres de votre famille qui sont avec vous, à l'exception des cas où ils mènent des activités indépendantes ou dépendantes en Roumanie et, en tant que tels, ils sont en mesure de se soutenir.

À titre exceptionnel, les citoyens roumains ne sont pas tenus de prouver les moyens de subsistance des membres de leur famille.

Si vous venez en Roumanie pour étudier, vous pouvez soumettre un affidavit indiquant que vous êtes en mesure de vous soutenir vous-même.